



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 73888

Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'inquiétude des futurs médecins généralistes face à leur rôle fondamental au sein du système de soins. Étant donné que 99 % des Français ont désigné un médecin généraliste en qualité de médecin traitant ne serait-il pas possible de préciser dans la loi leurs différentes fonctions : médecin de premier secours, médecin de la prise en charge globale du patient, médecin du suivi et de la coordination des soins, médecin de la présentation et de l'éducation de la santé. Cette reconnaissance professionnelle inscrite dans la loi pourrait être le préalable indispensable à l'amélioration de la démographie médicale. Il le remercie pour les précisions qu'il voudra bien lui apporter à ce sujet.

Texte de la réponse

La mise en place du médecin traitant a renforcé la position de la médecine générale au coeur du système de soins. Ce dispositif confère au généraliste les fonctions que l'honorable parlementaire souhaite lui voir reconnues : médecin de premier recours, médecin de la prise en charge globale du patient, médecin du suivi et de la coordination des soins, médecin de l'éducation pour la santé. En laissant au patient le choix de son médecin traitant, quelle que soit sa spécialité, le législateur a entendu préserver un principe fondamental de notre système de santé, celui de la liberté de choix. Dans les faits, 99 % des assurés ont désigné un médecin généraliste.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73888

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 2005, page 8666

Réponse publiée le : 28 février 2006, page 2206